

SEANCE DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Excusés : BURBAUD Didier donne pouvoir à PINARD Marie-Jeanne, SAVY Stéphane.

Madame PINARD Marie-Jeanne a été nommée secrétaire.

2021-04-01 ECOLE : Réorganisation du SIVOS BOREALL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité départemental de l'Education Nationale a examiné les prévisions d'effectifs pour les écoles du SIVOS BOREALL pour la rentrée de septembre 2022.

Compte-tenu de ces prévisions, par courrier du 9 février 2022, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale propose au SIVOS BOREALL la fermeture du 6ème poste implanté dans le RPI.

Au regard de ces éléments et après s'être entretenus le 28 février 2022 avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, les élus du SIVOS BOREALL demandent la suspension de cette fermeture pour 2022 afin de mener à bien la réflexion de réorganisation pour la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle du SIVOS BOREALL en 4 pôles :

- Brillac : 2 classes
- Oradour-Fanais : 1 classe
- Lesterps : 1 classe
- Lessac : 2 classes.

Il fait part aux conseillers des **engagements pris**, par les autres communes membres du RPI et par le SIVOS BOREALL lui-même, *à ne pas s'opposer à la sortie de la commune de Lesterps du SIVOS en 2023 au cas où celle-ci en exprime le souhait*, sans condition de délai, conformément aux échanges et accords entérinés lors des précédentes réunions du SIVOS BOREALL.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la réorganisation du SIVOS BOREALL en 2 pôles scolaires à compter de la rentrée de septembre 2023 : 2 classes à Brillac (classes de maternelles et CP) et 2 classes à Lessac (du CE1 au CM2).

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Réflexion concertée sur l'avenir : Le Maire informe les conseillers, qu'un courrier a été envoyé aux parents d'enfants pour un échange sur l'organisation scolaire et périscolaire future, le 21 mai à la salle de l'abbaye. Suite à cette réunion, toutes les solutions seront évaluées et étudiées dans l'intérêt des enfants (Transports, coûts, Cantine, Services périscolaires...).

ABORDS : Point sur l'avancée des travaux

Le Maire informe les conseillers sur l'avancée des travaux sur la rue de la mairie et la place des viviers :

- Avancée des travaux :

Les conditions climatiques sont toujours aussi propices au respect du calendrier.

Cette semaine :

Pavage aux abords du parking du bas et fin du pavage de l'accès à la cour du presbytère

A compter du 16/05 :

Travaux dans la venelle du boucher (grille EP et enduit bi-couche presque en totalité sauf à proximité du pavage).

Enduit bi-couche parkings, allée des piles, trottoir Maison Bourdier

A partir du 30/05 :

Réalisation des caniveaux moellons (*M. Demaille et cabanons*), de l'enduit bi-couche de la rue et le raccord du pavage de la venelle du boucher. Signalisation, mobilier et serrurerie. Paillage des parterres plantés.

Pour la réalisation des travaux, le boucher ne pourra pas utiliser la venelle à l'arrière de son bâtiment. Des stationnements lui seront donc réservés par arrêté dans la rue des lavoirs et dans la rue de l'abbatiale devant la boucherie pour permettre les livraisons et le chargement/déchargement de son camion de tournée.

• Point financier :

A ce jour, des factures ont été payées à hauteur de 116 368.50 €

Leader :

Notre dossier enfin complet est à la validation du chef de service à la Région.

Une fois validé, un rapport d'instruction sera envoyé par la Région au GAL qui pourra le mettre en programmation.

Un compte-rendu sera ensuite envoyé par le GAL à la Région et enfin, la convention pourra être signée entre toutes les parties.

Une demande de versement pourra enfin être faite.

Subvention du département :

Une demande d'un premier acompte va être présentée pour la subvention « Espace public » en fonction des dépenses déjà mandatées.

DETR :

Les services de la préfecture ont été contactés. Un acompte n°3 pour chacune des deux DETR est possible. Le délai de paiement étant d'environ 1 mois soit vers la fin des travaux, ils ne seront demandés que si cela est vraiment nécessaire au niveau trésorerie afin de ne pas faire deux demandes coup sur coup et attendre le solde.

Pour rappel, reste à percevoir : DETR 2017 : 25 467.75 € et DETR 2018

2022-04-02 ECONOMIE : Dossier restaurant (1000 cafés, EPF)

La recherche de solutions pour la reprise du restaurant est toujours en cours.

Organisation 1000 cafés :

Une représentante de l'organisation 1000 cafés est venue rencontrer les élus et visiter le restaurant le 25 avril dernier. Elle a confirmé qu'un dossier était également en cours pour le restaurant/épicerie de St-Christophe. La commune est dans l'attente de la remise de l'étude.

Cette entreprise à vocation sociale a déjà fait aboutir une cinquantaine de projets et fonctionne selon le principe suivant :

La commune :

- Consulte la population et les autres commerçants pour être sûre que le projet corresponde bien à une volonté globale de tous.
- Acquiert le bâtiment et procède à quelques travaux de remise aux normes (hygiène, sécurité...).

1000 cafés :

- Fait paraître une annonce et sélectionne un candidat.
- Crée une entreprise commune avec l'entrepreneur et lui prête quelques fonds pour l'équipement, les premiers stocks et la trésorerie de démarrage.

- Met en place un accompagnement de l'entrepreneur (comptabilité, achat, stock...) qui reste néanmoins gérant.

Etablissement public foncier :

Une personne de l'EPF s'est également déplacée pour voir le bâtiment. L'étude des conditions éventuelles pour l'acquisition du bâtiment et de la licence est également en cours.

Commission ad hoc :

Pour travailler sur ce dossier dans le détail, une commission des élus intéressés se réunira le *mardi 31 mai* à 20h.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de continuer l'étude de ce dossier avant de prendre une décision.

2022-04-03 EMPLOI : Emploi des jeunes Lesterrois durant la saison estivale

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été envisagé de créer, comme l'année dernière, des postes saisonniers pour des jeunes afin de faire face à l'accroissement d'activité durant la saison estivale (maison du patrimoine et entretien extérieur).

Des affiches ont été posées chez des commerçants communaux et aux lieux d'affichage habituels et des articles ont été publiés sur le site et la page Facebook de la commune.

Comme l'année passée, M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de la maison du patrimoine et son accueil, l'entretien des espaces verts notamment le désherbage manuel, l'arrosage des espaces verts et des travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M le Maire rappelle enfin au conseil municipal que ce poste, à destination des jeunes étudiants Lesterrois, a pour but complémentaire de les aider à financer leurs études ou leur permis et de leur donner une première expérience dans le monde du travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du **01/07/2022** pour les mois de juillet et août 2022.
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Charge la commission d'établir un planning des missions de chacun
- Charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-04-04 FINANCES : Fixation des tarifs communaux

Les différents tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Il est donc proposé de les revoir pour notamment tenir compte des augmentations des coûts d'énergie.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer les différents tarifs communaux selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	Tarifs votés
Photocopies et télécopies	

Noir & Blanc - Format A4<10	0,25 €
Noir & Blanc - Format A4>10	0,20 €
Noir & Blanc - Format A3	0,35 €
Couleurs - Format A4	0,40 €
Couleurs - Format A3	0,50 €
Sans régie de recette dédiée, les photocopies seront gratuites jusqu'à 5€ en fonction des tarifs ci-dessus. Au-delà, elles seront facturées.	
Ventes à la maison du patrimoine	
Carte postale seule	1.00 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €
Aquarelle	4.00 €
Livrets LESTERPS (<i>Touriste</i>)	5,00 €
Livrets LESTERPS (<i>FIXE-GANTEIL Marinette</i>)	3,25 €
Repas Cantine	
Adulte (Enseignant et AVS)	4.00 €
Adulte (Cantinière et personnes en contrat aidé)	3,00 €
Enfant	2,10 €
Remboursement vaisselle cassée	
Verre / Flûte	1,60 €
Assiette	2,30 €
Tasse	1,40 €
Sous-tasse	1,20 €
Boite verres	6,30 €
Boites flûtes	7,40 €
Couvert (l'unité)	0,80 €
Grand plat de service	5,50 €
Petit plat de service	3,60 €
Soupière	9,40 €
Saladier en verre	3,60 €
Saladier en PVC	8,50 €
Plateau en PVC	5,70 €
Salière-Poivrière	0,90 €
Carafe en verre	1,50 €
Ramequin	0,50 €
Louches	3,20 €
Cuillère de service	2,30 €
Panière à pain	0,50 €
Grand plat à four	17,90 €
Petit plat à four	14,20 €
Grille de four	6,60 €
Chaises	25,00 €
Concession de cimetière	
Concession de terrain (le m ²)	20,00 €
Caveau communal (les 15 premiers jours)	gratuit

Caveau communal (le mois suivant)	16,00 €
Caveau communal (les mois suivants)	23,00 €
Case columbarium (50 ans)	700,00 €
Case columbarium (temporaire 1 an)	100,00 €
Cave-urne (50 ans)	400,00 €
Cave-urne (temporaire 1 an)	100,00 €
Divers	
Fourniture et pose de tuyaux alvéolés	18,00 €
Participation frais de dératisation	3,00 €
Participation transport de médicament	4,00 €
Participation repas communal (<i>personne hors commune</i>)	30 €
Plastification	
A4	1,00 €
A3	1,50 €
Location presbytère	
Nuitée (par jour par personne) + 0.20 € Taxe de séjour)	15 €
Location des draps (le séjour d'une semaine maximum)	10 €
Chauffage (<i>par jour par personne jusqu' à 5 personnes</i>)	5 €
Chauffage (<i>par jour par personne à partir de 6 personnes</i>)	3 €
Location grande salle	
Personne habitant la commune	150 €
Personne hors commune	220 €
Association de la commune	gratuit
Association hors commune	120 €
Vaisselle	50 €
Caution de base	150 €
Caution ménage	50 €
Location salle de l'abbaye	
Personne habitant la commune	120 €
Personne hors commune	180 €
Association de la commune	gratuit
Association hors commune	70 €
Vaisselle	40 €
Chauffage	20 €
Caution de base	150 €
Caution ménage	50 €

Il est précisé que les conventions de location qui ont été signées avant le 11 mai 2022 ne seront pas impactées par l'augmentation de tarif.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de les faire appliquer.

2022-04-05 STAGIAIRE : Fixation d'une gratification

Le maire rappelle que notre commune accueille Vivien DESLANDES en stage depuis fin février. Selon la Loi, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage lorsque

la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Notre stagiaire sera présent 6 semaines durant sa première année et 5 durant la deuxième. Il ne remplit donc pas ces conditions.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'administration d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification. Vu le travail déjà accompli sur les chemins ruraux, il serait bien qu'une petite rétribution lui soit accordée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de lui accorder une gratification conforme à la législation..

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ELECTIONS : Planning du bureau de vote

Il est rappelé que les élections législatives se dérouleront les **12 et 19 juin** prochains.

Le bureau de vote devra être ouvert de **8h à 18h**.

Sachant que la fête de la mécanique se déroule en même temps que le 1^{er} tour et que certains conseillers sont également bénévoles, le maire propose d'établir dès maintenant le tableau des permanences pour compléter, si cela est nécessaire, de faire appel à d'autres personnes.

TRAVAUX : Achat des matériaux pour le local chasse

Après avoir pris contact auprès de la société communale de chasse, il s'avère que pour ne pas gêner les fêtes du Comité des fêtes, l'association débutera les travaux en septembre.

En revanche, un contact va être pris pour lister dès maintenant les matériaux nécessaires.

2022-04-06 FINANCES : Fermeture de régies

Suite au contrôle des régies par Mmes BENOIT et BEYLOT de la trésorerie de Confolens, il s'avère que les deux régies encore ouvertes ne sont quasiment plus actives.

La régie n°72 « services aux administrées » encaisse habituellement les produits suivants: les photocopies et plastifications, le portage de médicaments, le remplacement de matériel cassé (vaisselle, chaise...) et le paiement des produits de dératisation.

La régie n°79 « Location de salles » encaisse les produits suivants : la location des salles et du presbytère ainsi que tous les éléments qui s'y rapporte (chauffage, location de draps...)

Vu le peu de mouvements observés et les autres moyens de recouvrer les sommes dues, il est conseillé de clôturer ces deux régies et de facturer les sommes à payer directement aux débiteurs qui régleront à la trésorerie ou dans un lieu de paiement de proximité (Epicerie).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de clôturer les deux régies décrites ci-dessus et charge le maire ou l'une de ses adjointes de signer toutes les documents relatifs à cette affaire.

2022-04-07 FINANCES : Liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

1. Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
2. Le remboursement d'emprunts ;
3. Le remboursement de lignes de trésorerie ;
4. Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
5. Les abonnements et consommations d'eau ;
6. Les abonnements et consommations d'électricité ;
7. Les abonnements et consommations de gaz ;
8. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
9. Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
10. Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Vu l'instruction du 17 août 2020 précisant les modalités d'application de cet arrêté,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal délibère et valide la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, telle que ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes d'en informer les services de la trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

Visite au département : Suite à notre demande, les services du département ont reçus le maire et la première adjointe pour réfléchir au devenir des locaux scolaires à partir de la rentrée 2023. Plusieurs solutions ont été évoquées dont éventuellement une MAM (maison d'assistantes maternelles). La réflexion va se poursuivre et toutes les personnes concernées par les projets envisagés seront bien entendu rencontrées.

Miroir rte de Confolens : Les habitants de Sainte-Marie ont demandé à ce qu'un miroir soit mis au bout de leur route car l'intersection est très dangereuse. Il avait également été question de couper quelques arbres pour améliorer la visibilité.

La route de Confolens étant départementale, les services de l'ADA (Agence Départementale de l'Aménagement) vont être contactés.

Réunion « Chevaux » : Les cavaliers et/ou propriétaires de chevaux ont été conviés à une réunion à l'initiative de M. BECKER. 9 personnes étaient présentes et ont échangé sur leurs pratiques, leurs envies, la chance d'avoir un réseau de chemins agréables qui peut-être encore développé. Les participants ont également exprimé le souhait d'organiser une randonnée à cheval, éventuellement pour les journées européennes du patrimoine.

Communication : Les conditions sanitaires étant à présent plus légères, le maire propose de faire une réunion à destination de la population. Celle-ci permettrait d'accueillir les nombreux nouveaux arrivants et de présenter et travailler en concertation avec les Lesterrois sur certains projets.

Matériel : Le souffleur est soudainement tombé en panne. Il doit être remplacé rapidement.

Signalétique : Un nouveau gîte est ouvert dans le centre-bourg depuis le début du mois. Comme pour les autres, il est proposé de lui faire installer une signalétique afin que les clients le trouvent sans problème. Quatre plaques « Gîte des tilleuls » vont donc être commandées afin de les installer sur les ensembles existants à chaque carrefour au bout de la rue de l'abbatiale et à chaque entrée de la place des tilleuls.

La séance a été clôturée à 22h42